



AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

RÉVISION DU PLAN D'URBANISME ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Avis public est donné aux personnes intéressées de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 2 avril 2024, le conseil municipal a adopté les projets des règlements n°2024-730, n°2024-731, n°2024-732, n°2024-733, n°2024-734 et n°2024-735. Il s'agit du nouveau plan d'urbanisme et des nouveaux règlements d'urbanisme de la Municipalité de La Minerve;
2. Une **période de consultation se déroulera du 10 au 30 avril 2024**. Vous êtes invités à faire parvenir toutes questions, commentaires ou suggestions relatives aux projets de règlement à l'adresse courriel suivante : reglement@municipalite.laminerve.qc.ca
3. Une **assemblée publique de consultation aura lieu le 26 avril, 18h**, au centre communautaire, situé au 91, chemin des Fondateurs, La Minerve, quant à l'objet et aux conséquences des projets de règlement;
4. Le *Règlement de zonage n°2024-732* et sur le *Règlement sur les usages conditionnels n°2024-735* contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et seront soumis aux personnes habiles à voter conformément à la loi;
5. Ces projets de règlements peuvent être consultés aux heures habituelles d'ouverture des bureaux municipaux situés au 6 rue Mailloux, La Minerve. Ils peuvent également être consultés en ligne à l'adresse suivante : www.municipalite.laminerve.qc.ca
6. Voici un résumé des projets de règlement :

6.1 Règlement sur le plan d'urbanisme n°2024-730

Ce règlement n°2024-730 a pour effet d'abroger et de remplacer le *Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 2013-100*. Le plan d'urbanisme est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation territoriale et physique de la Municipalité tout en présentant une vision d'ensemble de l'aménagement de son territoire. Il constitue le document officiel le plus important de la Municipalité en matière de planification. Il contient les politiques d'urbanisme convenues par le conseil municipal qui guideront sa prise de décision dans le futur.

Le plan d'urbanisme présente le contexte d'aménagement, le portrait du territoire et les choix d'aménagement. Le conseil a retenu trois (3) grandes orientations qui se décrivent comme suit :

1. Soutenir le développement et l'attractivité du noyau villageois et des secteurs économiques;
2. Protéger et mettre en valeur le milieu naturel et paysager;
3. Encadrer les milieux de vie et de villégiature.

Le plan d'urbanisme définit les affectations du sol qui expriment la vocation dominante pour les différents secteurs du territoire. Elles encadrent le découpage du territoire au *Règlement de zonage* ainsi que les usages qui pourront y être autorisés. La carte des grandes affectations du sol peut être consultée en annexe du présent avis. Pour chacune des affectations, une densité minimale ou maximale d'occupation au sol est déterminée.

Enfin, le plan d'urbanisme reconduit le plan particulier d'urbanisme (PPU) du noyau villageois où des objectifs et orientations spécifiques y sont énoncés.

6.2 Règlement sur les permis et certificats n°2024-731

Ce règlement n°2024-731 a pour effet d'abroger et de remplacer le *Règlements sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2013-101* et le *Règlement sur les conditions d'émission des permis numéro 2013-102*. Ce règlement permet à la Municipalité d'établir les modalités de délivrance de permis et de certificats d'autorisation, les plans et documents requis et les obligations du requérant et du titulaire d'un permis ou d'un certificat.

6.3 Règlement de zonage n°2024-732

Ce règlement n°2024-732 a pour effet d'abroger et de remplacer le *Règlement de zonage numéro 2013-103*. Ce règlement permet de diviser le territoire en zones en vue de contrôler

l'usage des terrains et des bâtiments, régir l'implantation des constructions, le stationnement, les enseignes, l'aménagement des terrains, les lieux de contraintes naturelles et anthropiques ainsi que toutes autres conditions liées à l'exercice d'un usage ou l'implantation de bâtiments ou de constructions.

6.4 Règlement de lotissement n°2024-733

Ce règlement n°2024-733 a pour effet d'abroger et de remplacer le *Règlement de lotissement numéro 2013-104*. Ce règlement permet à la Municipalité de définir les normes de lotissement relatives aux rues et aux lots.

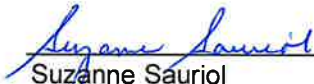
6.5 Règlement de construction n°2024-734

Ce règlement n°2024-734 a pour effet d'abroger et de remplacer le *Règlement de construction numéro 2013-105*. Ce règlement permet à la Municipalité de contrôler la qualité, la durabilité et le caractère sécuritaire de la structure d'un bâtiment. Il permet également de régir les normes relatives à la construction durable, à la desserte et au raccordement.

6.6 Règlement sur les usages conditionnels n°2024-735

Ce règlement n°2024-735 a pour effet d'abroger et de remplacer le *Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 575*. Ce règlement a pour objet de permettre à une personne de soumettre une demande visant à autoriser un usage admissible à la présente procédure et qui n'est pas autorisé dans la zone concernée au *Règlement de zonage*. Il permet au conseil municipal, après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, d'évaluer l'opportunité d'autoriser cet usage au regard des critères d'évaluation énoncés et d'assujettir cette autorisation aux conditions qu'il détermine.

DONNÉ À LA MINERVE CE 10^e JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

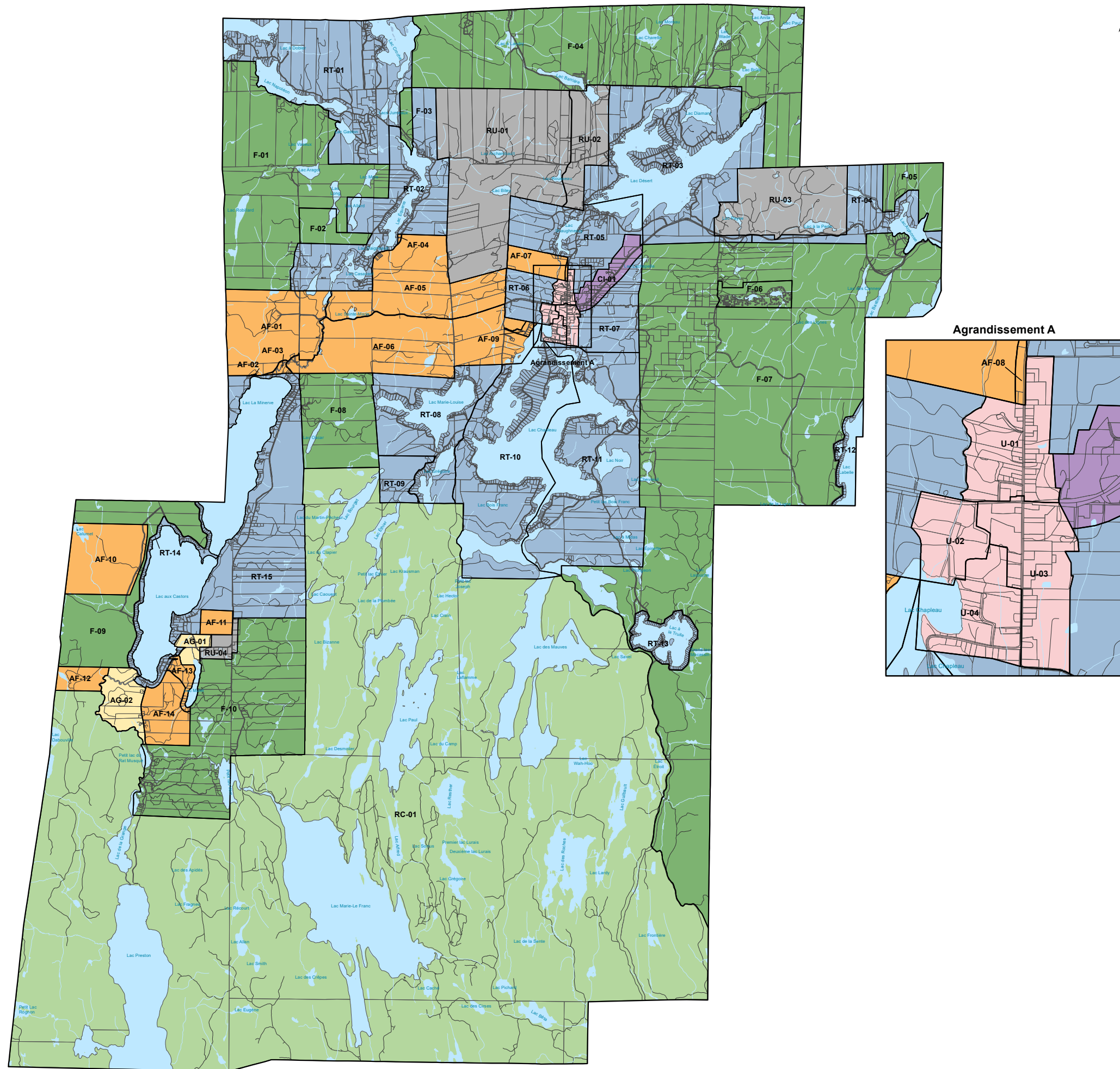


Suzanne Sauriol

Directrice générale et greffière-trésorière



Plan de zonage
Règlement de zonage, Annexe A



Zonage

- AG : Agricole
- AF : Agroforestière
- CI : Commerce/ Industrie
- F : Forestière
- RC : Récréation et conservation
- RT : Résidentielle touristique
- RU : Rurale
- U : Urbaine (périmètre d'urbanisation)

- Lot
- Limite municipale
- Réseau routier

Hydrographie

- Cours d'eau
- Lac

Date d'entrée en vigueur : X 2024

Échelle: 1 : 90 000

Source:

Modification au plan

N° de règlement :	Entrée en vigueur :

0 1000 2000 4000 m

